



## Qu'est-ce que l'expertise génétique paternelle ?

C'est une expertise biologique dont le but est d'établir la preuve d'un lien de filiation, ici de paternité, entre deux individus. L'expertise est réalisée au moyen de prélèvements biologiques sur le père prétendu, la mère et l'enfant. Cette expertise s'inscrit soit dans le cadre d'une action en recherche de paternité (l'enfant souhaite établir un lien de filiation avec celui qu'il pense être son père), soit dans le cadre d'une action en contestation de reconnaissance (le père ayant reconnu l'enfant n'est pas le père biologique), ou encore dans le cadre d'une action en contestation de paternité (le père présumé n'est pas le père biologique). En France, une expertise génétique de ce type ne peut être ordonnée que sur décision de justice. La demande peut émaner de la mère de l'enfant, de l'enfant majeur (jusqu'à ses 28 ans) ou de l'individu qui se considère être le père de l'enfant. Ce test de paternité nécessite le consentement exprès du père présumé. Toutefois, le refus de s'y soumettre est souvent analysé comme un aveu de paternité. Il faut savoir que la comparaison des profils génétiques, suite aux prélèvements effectués, permet de déterminer les caractéristiques de dix-sept régions de l'ADN d'un individu. Après comparaison, on estime que le résultat final est fiable à plus de 99,9 %.